

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Nombre de conseillers : 30
- Présent(e)s : 24
- Pouvoirs : 1
- Excusé(e)s : 3
- Absent(e)s non
excusé(e)s : 2

L'an deux mil vingt-trois, le 27 Novembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 20 Novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la salle Tavernier à Sérézin du Rhône, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Patrice BERTRAND, Martine JAMES (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLELIO, Sylvie CARRE, Lilian CARRAS, Pascale LUCARELLI, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Bettina VOIRIN (Ternay)

Pouvoirs :

M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à M. Pierre BALLELIO (St Symphorien d'Ozon)

Excusés :

M. Denis CATHEBRAS (Sérézin du Rhône)
Mme Frédérique LEPERS (Simandres)
M. Roberto POLONI (Ternay)

Absentes non excusées :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)
Mme Christelle REMY (Communay)

**N°2023-115-1.7.8
27/11/2023**

Signature d'un avenant de transfert à l'accord cadre à marchés subséquents de travaux publics de voirie

Timotéo ABELLAN, Vice-président délégué à la voirie, rappelle à l'assemblée que :

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1414-4 CGCT ;
- Vu** le Code de la commande publique et notamment les articles R2124-1 et R2162-2 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;
- Vu** la délibération N°2021-59 du 17 mai 2021 autorisant la signature d'un accord cadre à marchés subséquents de travaux publics de voirie sur le territoire de la CCPO ;
- Vu** l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2021.16.00, notifié le 27 juillet 2022 portant modification à la clause de révision des prix notamment la date d'application de la révision des prix ;
- Vu** la Commission d'Appel d'Offres du 13 novembre 2023 ;

Considérant que l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents de travaux publics de voirie a été conclu pour une durée d'un an renouvelable expressément 3 fois à compter du 7 juin 2021, sans montant minimum annuel et avec un montant annuel maximum de 2 000 000€ HT, avec les sociétés SPIE BATIGNOLLES DUMAS, ROGER MARTIN AUVERGNE RHÔNE ALPES, ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE RHÔNE ALPES et PERRIER TP ;

Considérant la procédure de transmission universelle de patrimoine engagée par la société Spie Batignolles TP AURA (Ex- Spie Batignolles Favier) dans le cadre de son opération de fusion-absorption de la société Spie Batignolles Dumas intervenue le 31 août 2023, mandataire du groupement attributaire de l'accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents de travaux publics de voirie N°2021.16.00 ;

Considérant l'extrait KBIS en date du 17 juillet 2023 de la société Spie Batignolles TP AURA, de l'avis de situation au répertoire SIRENE en date du 18/07/2023 et le RIB fournis et annexés à l'avenant de transfert

Considérant que cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant de transfert à l'accord cadre n°2021.16.00 de travaux publics de voirie sur le territoire de la CCPO actant la nouvelle société Spie Batignolles TP AURA ;
- **AUTORISE** le président à signer ledit avenant de transfert avec la société Spie Batignolles TP AURA (Ex- Spie Batignolles Favier).

Télétransmise en Préfecture le - 5 DEC. 2023
Affichée le
Certifiée exécutoire le - 5 DEC. 2023

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président



Ballelio